

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 111-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.131

Déposée le: 26.03.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) (porte-parole)
Mühlheim (Bern, pvl)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 06.06.2019

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Régulation des salaires dans les entreprises publiques

Le Conseil-exécutif est chargé, dans sa fonction d'actionnaire majoritaire, d'obtenir une réglementation stratégique applicable aux rémunérations globales (partie fixe et partie variable ainsi que prestations sociales) des membres des conseils d'administration et des directions des entreprises dont l'actionnaire majoritaire est le canton.

Développement :

Le Grand Conseil est bien avisé de ne pas chercher à exercer son influence sur la marche opérationnelle de BKW et des autres entreprises appartenant au canton. La présente motion ne vise pas non plus d'ailleurs à faire fixer par le Grand Conseil le montant des salaires et des rémunérations globales des membres des conseils d'administration et des directions de ces entreprises. Il s'agit bien plus de faire en sorte que le Conseil-exécutif prenne ses responsabilités en tant que représentant de l'actionnaire principal des entreprises concernées et élabore une réglementation stratégique applicable au domaine des rémunérations. Il n'est certainement pas dans l'intérêt du canton d'accepter des excès salariaux dans des entreprises publiques sans exercer une in-

fluence stratégique. La Confédération a su quant à elle reconnaître le problème et a élaboré une réglementation.

L'augmentation de salaire exagérée de la directrice de BKW de 700 000 francs – pour atteindre quelque 2 millions de francs – dépasse les limites de l'acceptable. La rémunération totale de la directrice de BKW va ainsi être presque deux fois plus élevée que celle du patron de Swisscom. En sa qualité d'entreprise de droit privé appartenant majoritairement au canton, BKW ne devrait pas, en matière de fixation des salaires, perturber le marché à la hausse en ce qui concerne les rémunérations.

Motivation de l'urgence : la réglementation stratégique des questions de rémunération est urgente.

Destinataire

- Grand Conseil